



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conférence d'examen de la déclaration de Genève sur la violence armée

Intervention de Mme Marie-Gaëlle ROBLES,
Conseiller à la Représentation permanente de la France
auprès de la Conférence du Désarmement

(Genève, 8 juillet 2014)

Merci madame la présidente,

La réduction de la violence armée constitue un enjeu majeur du débat international sur la sécurité et le développement. La France considère que la réduction de la violence armée est indispensable à l'instauration de la paix et à la réalisation des objectifs de développement. Face à la complexité du phénomène et à son caractère multidimensionnel, nous considérons qu'il est nécessaire de développer une approche intégrée.

La France a publié en juin 2012 une *Approche française pour une réduction de la violence armée*, rédigée avec le concours d'organisations internationales, de décideurs politiques et de chercheurs. Cette stratégie représente, pour les acteurs français du développement comme de la sécurité, un cadre pour la réalisation d'actions de coopération dans le domaine de la lutte contre la violence armée.

Madame la Présidente,

Une consolidation de l'État de droit alliant justice et sécurité ainsi qu'un soutien à l'insertion économique des populations de manière à renforcer leur résilience face à la violence doivent être les bases des actions de prévention. Ces actions doivent avoir pour objectif la rupture du cycle de la violence, le retour de la confiance entre les États et leur population et l'instauration d'une paix durable.

La France soutient l'inscription de la réduction de la violence armée dans les objectifs de développement durable.

La France considère que la violence armée entrave le développement des États. Le traité sur le commerce des armes (TCA), adopté par les Nations Unies en 2013 et qui constitue le premier texte contraignant encadrant le commerce des armes, contient plusieurs dispositions qui prennent en compte cette problématique : il s'agit notamment des interdictions en cas d'infraction au droit international humanitaire ou au droit international des droits de l'Homme

(article 6) ou encore de l'obligation de prendre en compte les violences basées sur le genre ou contre les femmes et les enfants (article 7.4). Le TCA est donc un instrument majeur.

La dissémination illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) alimente les phénomènes de violence armée qui, au-delà de la souffrance humaine, freine le développement de nombreux pays.

La France s'est ainsi engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC), sur un plan national, européen ou international.

L'Union européenne propose systématiquement, à l'initiative de la Présidence française de 2008, l'insertion d'une clause sur les armes légères et de petit calibre dans ses accords d'association et proposera à partir de l'année prochaine une clause sur le TCA.

La France est également à l'origine d'une initiative lancée en 2006 dans le domaine de lutte contre le trafic illicite par voie aérienne, laquelle a donné lieu à l'établissement de mesures concrètes au sein d'instances régionales (OSCE, UE).

Une démarche de prévention est un axe essentiel de la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). A cet égard, la France souhaite une application renforcée de l'Instrument international sur le marquage et le traçage (ITI) des ALPC, adopté en 2005 suite à une initiative conjointe de la Suisse et la France. Elle continue de regretter le caractère juridiquement non contraignant de cet instrument.